



Ensemble

Convention de formation professionnelle continue

Entre,
L'organisme de formation, association « Ensemble soigner et accompagner à Paris » (n° SIRET : 437 829 682 000 57), susnommée « organisme de formation », enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 117 548 375 75 auprès de la préfecture de la région Ile-de-France dont le siège social est situé 33 rue de la Fontaine à Mulard à Paris, représentée par sa présidente, le docteur Frédérique Noël,
et,
Nom de la structure susnommé « le client » dont le siège social est situé **adresse**, représenté par **Prénom Nom, Fonction**,

est conclue la convention suivante en application du livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme « Ensemble soigner et accompagner à Paris » s'engage à organiser l'action de formation suivante :

- Intitulé du cycle de formations : « Les soins palliatifs à domicile »,
- Objectifs :
 - Approfondir ses connaissances sur les soins palliatifs
 - Améliorer ses compétences dans le domaine des soins palliatifs et l'accompagnement
 - Développer un savoir-faire et un savoir-être auprès des patients et leur entourage
 - Prendre conscience de l'intérêt de la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire
- Public : Accompagnants éducatifs et sociaux (auxiliaires de vie ou aides médico-psychologiques), , aides-soignants, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, psychomotriciens infirmiers.
- Programme et méthode : joints en annexe 1
- Type d'action de formation : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
- Dates de la formation :

Initiation aux soins palliatifs :

Titres des modules retenus



- Durée : **nbh** de formation, de **horaire à horaire**
- La formation sera sanctionnée par une attestation individuelle de formation.
- Lieu : **adresse de la structure ou de la salle**

L'organisme de formation

- Etablit le cahier des charges en lien avec (nom de l'interlocuteur responsable de la commande)
- Recueille les attentes des stagiaires lors de l'envoi de la convocation. Tout écart constaté entre les attentes des stagiaires et les objectifs de la formation seront transmis à (nom de l'interlocuteur responsable de la commande)

Article 2 : Effectif formé

L'organisme « Ensemble soigner et accompagner à Paris » accueillera entre 6 et 12 professionnels en formation. Les noms et mails des participants seront transmis par **nom de la structure** au début du mois de **.....** .

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le client s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : **.....**,00 € exonérés de TVA

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tous les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Tout dépassement du nombre maximum de stagiaires recommandé à l'article 2 (12 stagiaires) fera l'objet d'une facturation supplémentaire à raison de 350€ par stagiaire supplémentaire et par module.

Article 4 : Modalités de règlement

La demande de prise en charge est validée à réception de la convention de formation dûment complétée et signée, accompagnée d'un acompte correspondant à 30 % du coût total de la formation.



Ensemble

En cas de règlement par l'OPCA, il appartient au client de vérifier l'imputabilité de la formation auprès de son OPCA, de faire la demande de prise en charge avant la formation et de nous l'indiquer explicitement en nous communiquant les coordonnées de son OPCA, le numéro de prise en charge ainsi que la copie de l'accord de prise en charge.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au client.

Si le dossier de prise en charge ne nous est pas parvenu 15 jours avant le début de la formation, le client sera facturé de l'intégralité de la formation.

Le règlement est dû à réception de la facture émise à la fin de la formation.

Le délai maximum de paiement est de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Toute facture dont le paiement dépassera 45 jours sera majorée de 10%.

Article 5 : Résiliation de la convention

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

a) en cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 15 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite action

b) en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1er et/ou à l'annexe ci-jointe, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 30 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'organisme de formation se réserve le droit de mettre fin à cette convention à tout moment.

Article 6 : Conditions d'annulation

Toute annulation devra être communiquée au réseau Ensemble par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le remboursement des frais de formation se fera dans les conditions suivantes :

- Notification reçue entre 30 jours et 15 jours avant la date de formation : 30% du montant de la convention sera dû. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

- Notification reçue moins de 15 jours avant la date de formation : l'organisme de formation facturera un dédit à titre d'indemnité d'un montant correspondant à l'intégralité du coût de la formation
Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas d'annulation de la formation à l'initiative de l'organisme de formation, il sera proposé, au choix du client, le report de la formation ou le remboursement intégral des frais de formation déjà versés.

Article 7 : Communication

Le client autorise le réseau Ensemble à faire apparaître sur son site et sur son catalogue de formation (références clients) le logo du client.

Oui Non (merci de cocher la case correspondante).

Article 8 : Différents éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris le **date**

Pour **Nom de la structure**
Nom et prénom du signataire,
Fonction

Signature :

Pour l'association Ensemble Soigner et Accompagner à Paris,
Organisme de formation

Céline Gaudet,
Directrice

Signature :